

MAIRIE DE GRACAY

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GRAÇAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel ARCHAMBAULT, Maire

PRÉSENTS : : MM. ARCHAMBAULT, BAERT, COBOS, EDDAHIS, MORNET-GREGOIRE, ROLLAND, MMes BERTHET, BOURDEAU, NADEAU, ROY-WACKERS, STIRER-CHOUBRAC, TROITZKY-PELLETIER.

EXCUSÉS : LACOFFRETTE, POINT (Pouvoir à Mme BERTHET), VOUTERS.

SECRÉTAIRE : M. COBOS

A – Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2025.

Le conseil municipal l'a adopté à l'unanimité

OBJET : Décision du Maire

Sans objet.

OBJET : Création de postes suite à avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 avril 2025,

Considérant la nécessité de créer, suite aux propositions d'avancement de grade :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,

Le Maire propose à l'assemblée, la création :

Filière Administrative

- D'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
Cadre d'emploi : Adjoint Administratif
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Filière Technique

- D'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial
Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2
- D'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial
Ancien effectif : 2
Nouvel effectif : 2

Filière Médico-sociale

- D'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,
Cadre d'emploi des ATSEM
Ancien effectif : 0
Nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Article 2 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

OBJET : Création d'un emploi permanent de rédacteur à compter du 1er novembre 2025

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer un poste de rédacteur à compter du 1er novembre 2025.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L313-1 L542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois afin de permettre des avancements de grade.

Enfin sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique, les suppressions d'emplois, les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Considérant la nécessité de créer un nouveau poste de rédacteur suite au départ en retraite d'un agent,

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 1er novembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De créer à compter du 1^{er} novembre 2025 un poste au grade de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe pour occuper les fonctions de secrétaire général(e) de mairie.

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

OBJET : Tableau des Effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant.

Conseil municipal du 16 septembre 2025

Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Aussi, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste ou d'avancement de grade,

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, Décide

Article 1 : De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Article 2 : Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 3 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 5 : De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget 2025 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 du budget principal de l'exercice 2025 en vue d'abonder le compte 1322 en recette d'investissement – Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - et ainsi déduire le même montant en dépense d'investissement du compte 1313 – Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables -.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : De modifier les inscriptions budgétaires en dépenses et en recettes comme suit :

Intitulé comptes	Augmentation dépenses	Diminution recettes	Augmentation recettes
Chapitre 13			
1313	33 773.12		
1322			33 773.12
Total	33 773.12		33 773.12

Objet : Création de voies et numérotation pour le plan d'adressage

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

ADRESSES	REGISTRE DES DELIBERATIONS
1 RUE DES PETITS FOSSES	1 ESPACE DES PETITS FOSSES
9079 F RUE DU CHATEAU D'EAU	1 RUE DU CHATEAU D'EAU
7 RUE DU CHAMP DE FOIRE	6 RUE DU CHAMP DE FOIRE

8 RUE DU CHAMP DE FOIRE	11 RUE DU CHAMP DE FOIRE
11 RUE DU CHAMP DE FOIRE	8 RUE DU CHAMP DE FOIRE
9 BIS RUE DU CHAPERON ROUGE	11 RUE DU CHAPERON ROUGE
11 RUE DU CHAPERON ROUGE	30 RUE DU FAUBOURG D'AVEXY
13 RUE DU CHAPERON ROUGE	25 RUE DU CHAPERON ROUGE
15 RUE DU CHAPERON ROUGE	27 RUE DU CHAPERON ROUGE
27 RUE DU FAUBOURG D'AVEXY	31 RUE DU FAUBOURG D'AVEXY
29 RUE DU FAUBOURG D'AVEXY	37 RUE DU FAUBOURG D'AVEXY
30 RUE DU FAUBOURG D'AVEXY	38 RUE DU FAUBOURG D'AVEXY
9 A RUE DU GAPION	9 BIS RUE DU GAPION
1 RUE DU PARADIS	3 RUE DU PARADIS
9 RUE DU PARADIS	11 RUE DU PARADIS
11 RUE DU PARADIS	9 RUE DU PARADIS
599 A RUE DU PARADIS	40 RUE DU PARADIS
1 RUE DU PARADIS PROLONGEE	67 RUE DU PARADIS
2 RUE DU PARADIS PROLONGEE	48 RUE DU PARADIS
3 RUE DU PARADIS PROLONGEE	69 RUE DU PARADIS
4 RUE DU PARADIS PROLONGEE	52 RUE DU PARADIS
5 RUE DU PARADIS PROLONGEE	71 RUE DU PARADIS
6 RUE DU PARADIS PROLONGEE	54 RUE DU PARADIS
6 BIS RUE DU PARADIS PROLONGEE	56 RUE DU PARADIS
7 RUE DU PARADIS PROLONGEE	73 RUE DU PARADIS
8 RUE DU PARADIS PROLONGEE	58 RUE DU PARADIS
9 RUE DU PARADIS PROLONGEE	75 RUE DU PARADIS
10 RUE DU PARADIS PROLONGEE	60 RUE DU PARADIS
11 RUE DU PARADIS PROLONGEE	77 RUE DU PARADIS
12 RUE DU PARADIS PROLONGEE	62 RUE DU PARADIS
13 RUE DU PARADIS PROLONGEE	79 RUE DU PARADIS

14 RUE DU PARADIS PROLONGEE	64 RUE DU PARADIS
15 RUE DU PARADIS PROLONGEE	81 RUE DU PARADIS
16 RUE DU PARADIS PROLONGEE	66 RUE DU PARADIS
21 RUE DU PARADIS PROLONGEE	87 RUE DU PARADIS
23 RUE DU PARADIS PROLONGEE	89 RUE DU PARADIS
25 RUE DU PARADIS PROLONGEE	93 RUE DU PARADIS
27 RUE DU PARADIS PROLONGEE	95 RUE DU PARADIS
27 BIS RUE DU PARADIS PROLONGEE	97 RUE DU PARADIS
29 RUE DU PARADIS PROLONGEE	99 RUE DU PARADIS
31 RUE DU PARADIS PROLONGEE	101 RUE DU PARADIS
2 RUE FELIX PYAT	2 A RUE FELIX PYAT
920 RUE FELIX PYAT	2 RUE FELIX PYAT
5 A RUE JEAN JAURES	5 RUE JEAN JAURES
3 RUE LUDOVIC MARTINET	5 RUE LUDOVIC MARTINET
5 RUE LUDOVIC MARTINET	3 RUE LUDOVIC MARTINET
338 RUE SAINT LAZARE	2 RUE SAINT LAZARE
9457 F RUE ZULMA CARRAUD	1 RUE ZULMA CARRAUD
101 SAINT PHALLIER	1 ROUTE DE BOIS AU POT
9030 VIGNES DE PLAISANCE	1 ROUTE DE VIERZON
9035 F VIGNES DE PLAISANCE	3 ROUTE DE VIERZON

ainsi que la liste annexée à la présente délibération,

Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : De valider les noms et numéros de voie attribués à l'ensemble des voies de la commune citées selon le tableau ci-dessus et l'annexe jointe à la présente délibération.

Conseil municipal du 16 septembre 2025

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Rénovation énergétique du centre socioculturel Anny Gould

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'inscription du projet au Contrat de territoire au titre de la transition énergétique ;

Vu la convention financière signée entre la Communauté de Communes VIERZON SOLOGNE BERRY et la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le procès-verbal de la Commission Départementale d'accessibilité en date du 29 avril 2025 donnant un avis favorable,

Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité Incendie en date du 14 mai 2025 donnant un avis favorable,

Vu l'arrêté n°2025-09-11 portant attribution de subvention au titre du fonds d'accélération de la Transition Ecologique dans les territoires Fonds Vert en date du 1^{er} juillet 2025,

Vu le plan de financement des travaux en date du 15 janvier 2025,

Considérant que l'étude réalisée fait ressortir en fonction du scénario choisi, des économies des énergies fossiles et réduit les émissions à effet de serre et que l'installation d'une pompe à chaleur Air/Air a été retenue ;

Considérant que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale a inscrit à son programme 2025 – 2028 la rénovation énergétique du centre socioculturel de Graçay,

Considérant un coût prévisionnel hors taxe des travaux de réalisation de 403 908, 00 € ;

Monsieur le Maire présente le nouveau plan de financement des aides, à l'appui de cette demande de subvention de 11 563.00 €uros auprès du Conseil Départemental du Cher :

ORGANISMES	MONTANT HT	TAUX D'INTERVENTION
ETAT Fonds Vert	161 563,20 €	40 %
REGION CENTRE-VAL DE LOIRE C R S T	150 000.00 €	37.13 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL Du CHER	11 563.00 €	2.86 %
FONDS PROPRES DE LA COLLECTIVITÉ	80 781,80 €	20.01 %
TOTAL	403 908,00 €	100 %

**L'assemblée délibérante, à l'unanimité,
Décide**

Article 1 : D'adopter le plan de financement présenté, sollicite auprès du Conseil départemental une subvention de 11 563.00 €uros relative au projet de rénovation énergétique du centre Anny Gould.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz naturel pour 2025

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2007-606 du 25 avril 2007, GRDF, en qualité de concessionnaire, est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de cette redevance est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil communal dans la limite du plafond suivant : $RODP = (0.035 \text{ €} \times L + 100) \times CR$, où L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

Les éléments à prendre en compte pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2025 sont les suivants :

- Longueur de canalisation de distribution : 9 192 m,
- Taux retenu : 0.035 € / mètre,
- Taux de revalorisation cumulé au 01/01/2025 : 1,42

$RODP\ 2025 = (0.035 \times 9\ 192 + 100) \times 1.42$ soit 599.00 euros (règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant de la redevance annuelle 2025 à 599.00 € (cinq-cent-quatre vingt-dix-neuf).

Article 2 : Un titre de recettes de ce montant sera émis.